

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absent(s) :

Excusé(s) : Messieurs Jean-Marie CAUGANT, Éric NACHET.

Représenté(s) : Monsieur Denis BOUCHOT donne pouvoir à Monsieur Alain ROGUET

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Marché de fournitures d'électricité : choix de l'entreprise ;
- Espace muséal : Résultat de l'appel d'offres et choix des entreprises ;
- Réhabilitation du château d'eau de Châteauvillain : lancement de l'appel d'offre, demande de subventions ;
- Location des terrains communaux 2025 ;
- Parc aux daims : préparation de la convention de rétrocession du parc ;
- Décision budgétaire modificative ;
- Rapport Social Unique pour l'année 2024 ;
- Demande de subvention pour le repeuplement d'arbres au parc aux daims ;
- Demande de subvention d'une association ;
- Questions et informations diverses : Chapelle de la Trinité, terrain de Football synthétique, société COUCOO.

La séance est enregistrée.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Christine CHEQUIN est nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2025 est approuvé par les membres présents lors de cette séance.

## **ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal des signatures suivantes :

<b>Pièces</b>	<b>Entreprise/bureau d'étude</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
Devis	Cabinet d'ingénierie VELECSOLUTION	Assistance à maîtrise d'ouvrage – marché de fourniture d'électricité	<b>5360 €</b>
Devis	FEVRE SAS	Fournitures et pose de deux volets roulants solaires logement Essey-les-Ponts	<b>1956 €</b>

## **MARCHE DE FOURNITURES D'ELECTRICITE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Madame LAVOCAT rappelle que les contrats conclus par la commune de Châteauvillain en matière de fourniture d'énergie électrique arrivent à expiration le 31 décembre 2025.

Il a été décidé de lancer une consultation pour un accord cadre de fourniture d'électricité pour les différents PDL de la commune de Châteauvillain

Le présent accord-cadre est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires (cinq attributaires maximum) soumis aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec seulement un maximum en quantité, conformément au 2° de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

Les fournisseurs d'énergie pouvaient envoyer leurs offres jusqu'au 24 novembre 2025 à 12 h 00.

VU l'avis formulé par la commission d'appel d'offre du 26 novembre 2025 suite à l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'ingénierie VELEC SOLUTION ;

Madame LAVOCAT donne lecture de cette analyse des offres.

Madame LAVOCAT présente le nombre de fournisseurs ayant répondu à l'appel d'offre :

<b>Lot</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Fournisseurs ayant répondu</b>
1	Électricité (1 site C4 + 51 sites C5)	EDF Total energie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **TITULARISER** l'ensemble des fournisseurs suivants :

- **EDF**

- **TOTAL ENERGIE**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement des fournisseurs et toutes les pièces du marché ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier qui seront soumis au contrôle de l'égalité

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de ce marché, notamment pour lancer le marché subséquent.

#### **ESPACE MUSEAL : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES**

Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal. Des précisions ont été demandées sur ce marché.

#### **REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE CHATEAUVILLAIN : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE, DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame LAVOCAT rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est stipulé dans le schéma directeur de l'eau potable de la commune, la réhabilitation du château d'eau et la mise en place de son périmètre de protection (Programme d'action validé par délibération n°2021099 du 15 décembre 2021).

Madame le Maire précise que cette réhabilitation porte sur l'étanchéité de la cuve du château d'eau. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il sera nécessaire d'installer un système de by-pass pour détourner l'eau pendant toute la durée des travaux.

Une clôture sera également installée autour du château d'eau pour délimiter le périmètre de protection.

Afin de pouvoir déposer des dossiers de demandes de subvention, il faut que la commune de Châteauvillain lance un appel d'offres de manière dématérialisée comme le stipule le code de la commande publique.

Madame LAVOCAT propose de solliciter l'assistance technique du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour la réalisation des documents du marché ainsi que son suivi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DEMANDER** l'assistance au Conseil départemental pour l'élaboration et le suivi du marché ;

- **LANCER** l'appel d'offre afin de pouvoir déposer des dossiers de demandes de subvention, à l'agence de l'eau et aux services de l'Etat au titre de la DETR 2026.

- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Des précisions sont données sur les travaux à réaliser dans le château d'eau. Monsieur TREVISAN demande si on connaît le montant de ces travaux. Le montant s'élèverait environ à 200 000 € TTC.*

*Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise que ces travaux sont prévus dans les priorités du schéma directeur de l'eau potable définis en 2021 et bénéficieront donc de subventions.*

*Madame LAVOCAT demande à Monsieur BOUCHOT de préciser les travaux qui doivent être également effectués sur la station d'épuration de Châteauvillain. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise que ces travaux porteront sur le bassin aérateur.*

### **LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2025**

#### **1) Occupation précaire :**

Madame LAVOCAT rappelle que la commune de Châteauvillain met à disposition par convention d'occupation précaire les terrains ci-dessous dont les montants de location pour 2025 sont les suivants :

			<b>Superficie</b>	<b>Montant 2025</b>
YM n° 66 YM n° 58	Châteauvillain	SCEA de Champigny Ferme de Champigny 21570 RIEL LES EAUX	82 a 75	<b>115.28 €</b>
YM n° 64	Châteauvillain	Nicolas BOURGEOIS Rue Principale 21290 BENEUVRE	1 ha 26 a 62 ca	<b>172.92 €</b>

Sections	Nom du locataire Adresse	Contenance totale	Nombre de quintaux par hectare	Montant Location 2025
ZL n°163,154 YO n°63 et 64	Eric MATHIEU 21 rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	4.6273	4	<b>537.03 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 VOIX pour :**

- d'**ACCEPTER** l'actualisation de la location de ces terrains et le tarif de ces locations réévaluées selon l'indice du blé fermage 2025 comme indiquées ci-dessus ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour émettre un titre de recette pour chaque locataire.

## **2) Location terrains agricoles :**

Madame LAVOCAT rappelle que divers locataires louent des terres agricoles sur les communes et qu'il faut procéder à l'actualisation de ces loyers comme suit :

### **- CREANCEY :**

Sections	Type de Baux	Nom du locataire Adresse	Contenance totale	Nombre de quintaux par hectare	Montant Location 2025
153 YX n° 16	Bail à ferme Créancey	Benjamin GUINOT 8 rue du Champ d'orléans 52120 CREANCEY	15 ha 33 a 82 ca	4	<b>1785.19 €</b>
153 YX N°17					
153 ZM n° 29					
153 XC n° 2					
153 XD n° 106	Bail à Ferme Créancey	Christophe CHANE 1 hameau de Volargeot 52120 CREANCEY	7 ha 91 a	4	<b>928.08 €</b>
153 XE n° 16					
153 XD n° 19	Bail à Ferme Créancey	BOUTSOQUE Elise 52120 CHATEAUVILLAIN	2 ha 18 a	4	<b>368.40 €</b>

### **- ESSEY LES PONTS :**

Sections	Type de Baux	Nom du locataire Adresse	Contenance totale	Nombre de quintaux par hectare	Montant Location 2025
	Bail à ferme Essey les Ponts	Sandrine BOURG 25 rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	1 ha 24	4	<b>141.57 €</b>
192 ZL n°11	Bail à Ferme Essey les Ponts	RIGOLLOT Arnaud 23 bis rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	1 ha 95	4	<b>222.63 €</b>
192 ZH N° 18	Bail à Ferme Essey les Ponts	RIGOLLOT Arnaud 23 bis rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	2ha 05a 44ca	4	<b>234.44 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour :

- d'**ACCEPTER** l'actualisation de la location de ces terrains et le tarif de ces locations réévalué selon l'indice du blé fermage et les taxes à imputer à savoir 50 % de la taxe additionnelle

sur le foncier bâti dite chambre d'agriculture à majorer du taux appliqué pour les frais de gestion et 50 % de la taxe d'association foncière, comme indiqué ci-dessus.

- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour **émettre** un titre de recette pour chaque locataire.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, monsieur Arnaud RIGOLLOT personnellement intéressé par l'affaire, ne participe pas au vote.

### **PARC AUX DAIMS : PREPARATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DU PARC**

Madame LAVOCAT donne lecture d'un projet de convention de rétrocession du parc aux daims par le Conseil départemental de la Haute-Marne à la commune de Châteauvillain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette nouvelle convention fixe les engagements de chacune des parties :

#### **- le département de la Haute-Marne :**

La rétrocession en l'état de la partie du Parc acquise par le Département en 2004 ; La fin de la mise à disposition de la convention de bail emphytéotique du parc aux daims appartenant à la commune (remise en état du mur du parc aux daims par rapport à son état initial en 2004 selon les règles de l'urbanisme en vigueur et conforme à l'avis de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France ; cession des biens réalisés par le département (caméras de surveillance.)) à titre gratuit ; remise en état des enclos des daims ; déplacement de la clôture pour libérer l'allée de la Vierge ; abandon de l'avance remboursable pour le projet de station d'épuration demandée à la commune (220 854.60 €) ; fin de la location du logement Porte-Madame, remise des clés et documents en sa possession à la commune.

**- la commune de Châteauvillain :** reprise en l'état de la partie acquise par le département en 2004 en contre partie du remboursement de la somme de 400 000 € en 12 annuités de 33 333.33 € à compter de 2028 selon l'acte de vente de 2004 ; assurer la gestion des daims à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2039.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à, 12 voix pour et 5 voix contre :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention ;
- de **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour signer cette convention.

*Monsieur ROGUET demande pourquoi la commission du parc aux daims n'a pas été réunie pour travailler sur la convention de rétrocession. Cela aurait été intéressant d'avoir une étude d'approche réalisée par cette commission. Il demande quelles sont les personnes qui ont travaillé sur cette convention ? Madame LAVOCAT dit qu'elle a bien compris, aux réactions de certaines personnes, qu'elles ne font pas la différence entre adopter en séance les termes d'une convention et la signature officielle qui se fera ultérieurement. Madame LAVOCAT précise qu'il fallait travailler en petit comité. Madame LAVOCAT poursuit que lorsqu'elle a commencé à vraiment retravailler sur cette convention, elle s'est rendue compte, que depuis 20 ans, personne ne connaissait tous les termes qui ont été conclus et les questions qu'occasionnaient cette convention. Elle a donc demandé à Maître François de l'aider à travailler sur cette convention. Il fallait pouvoir se détacher de tout affect et reprendre chaque terme d'une manière quasi-scientifique. Monsieur ROGUET interrompt madame LAVOCAT en lui demandant à quoi sert son conseil municipal ? Madame LAVOCAT*

*dit que ce point de l'ordre du jour a été fait pour que l'on puisse en discuter au cours de cette séance. Madame Boussard rappelle, enregistrement à l'appui, l'engagement pris et non tenu par Madame LAVOCAT, de nous soumettre cette convention avant son examen fin novembre par le Conseil Départemental.*

*Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT répondent que c'est normal. Madame LAVOCAT précise qu'elle assume totalement le fait d'avoir travaillé cette convention en petit comité. Madame LAVOCAT demande à monsieur ROGUET de faire part au conseil de ces suggestions sur cette convention. Madame BOUSSARD dénonce vivement cette façon de faire qu'elle qualifie de peu démocratique. Elle précise de plus que cette convention qui n'est finalement pas si mal aurait certainement pu, en l'état, être approuvée sans problème par le Conseil Municipal avant son envoi au Conseil Départemental, ce qui aurait évité des polémiques inutiles.*

*Monsieur ROGUET précise que, dans l'article 3, la commune n'exige pas la remise en état des murs et immeubles acquis. Madame LAVOCAT explique que dans la convention originale, il n'était pas précisé que ces biens devaient être remis en état si les murs et immeubles étaient rachetés par la commune.*

*Monsieur ROGUET poursuit en précisant qu'il veut que soit mis en annexe le calendrier des travaux qui seront réalisés sur le mur du parc par le Conseil départemental. Madame LAVOCAT répond que ce calendrier n'est pas encore défini.*

*Il est précisé que les travaux qui seront entrepris par le conseil départemental portent sur le mur qui longe la route des Bonshommes, la Belle Balade, jusqu'au pavillon.*

*La commune aura en charge la réfection du mur route de Richebourg jusqu'au pavillon.*

*Monsieur ROGUET demande si le capacitaire sera opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Madame LAVOCAT rappelle que lors du dernier conseil, il a été décidé de confier au CAUE, la surveillance des daims par un capacitaire jusqu'au 31 mars 2026.*

*Suite à une demande de Madame COQUARD, il est précisé que la commune rachète le couvent des Récollets et les cinquante hectares au prix de 400 000 € identique au prix de 2004. Madame LAVOCAT précise qu'un acte de vente sera établi pour valider ce rachat.*

*Madame BOUSSARD dit à Monsieur Jean-Marie BOUCHOT qu'il a été vu en quad dans le Parc. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise qu'il a été en quad dans le parc pour travailler avec l'entreprise CHAPRON afin d'élaborer la promenade des abîmes. Il n'a pas utilisé son quad pour « se balader ».*

## **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

## **RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNEE 2024**

Madame LAVOCAT précise que la commune de Châteauvillain est tenue d'établir le rapport social unique chaque année.

Cette synthèse reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Les données utilisées sont extraites du rapport transmis par la collectivité au centre de gestion via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales). Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité et ses mouvements au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** le Rapport Social Unique pour l'année 2024.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPLANTATION D'ARBRES AU PARC AUX DAIMS**

Madame LAVOCAT rappelle que le conseil municipal a décidé de replanter des arbres dans le parc aux daims.

Le montant total de cette plantation s'élève à 14 322.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du fonds « projets innovants » à hauteur de 80 % du montant total HT soit 11 458.08 €
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Ces travaux sont prévus à l'article 2117 au Budget Primitif 2025.

*Monsieur ROGUET demande le détail des arbres qui seront replantés. Le détail lui sera envoyé.*

## **DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION**

Madame LAVOCAT présente la demande de subvention de l'association Noire Pointée pour l'année 2025. Madame LAVOCAT rappelle que cette association anime l'école de musique de Châteauvillain. Elle demande une subvention de 1200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix pour et 3 abstentions de :

- **VERSER** une subvention de 1000 € à l'association Noire Pointée.

Cette subvention sera mandatée à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Monsieur TREVISAN souhaite que la commune ne donne que 500 euros à cette association parce qu'elle n'a pas rendu son dossier dans les temps. En effet, le dossier devait être déposé en Mairie avant le 30 juin. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT dit qu'il ne faut pas pénaliser les bénévoles qui œuvrent dans les associations.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **La Chapelle de la Trinité :**

Madame LAVOCAT informe le conseil municipal que le problème de laves à la chapelle de la Trinité est passée au tribunal. Elle relate tout l'historique de cette affaire au conseil municipal et précise que la commune de Châteauvillain sera indemnisée à hauteur de 230 000 €. (199 000 € pour les travaux et 30 000 € de travaux de consolidation de la chapelle). Les barrières qui ont été mises autour de la chapelle pourront être retirées.

### **Hommage à Jean-Claude NICOLAS :**

Madame LAVOCAT propose au conseil municipal, lors de la replantation des arbres dans le parc aux daims, de faire une petite cérémonie afin d'apposer une plaque pour rendre hommage à Monsieur Jean-Claude NICOLAS qui a œuvré pendant des années avec l'association des Amis du Parc dont il était président pour l'entretien dans le parc et la gestion des daims. Madame LAVOCAT rappelle que, suite à la dissolution de cette association, Monsieur Jean-Claude NICOLAS avait versé une somme pour la réfection des vitraux de l'église de Châteauvillain.

**Jardins à Chateauvillain :**

Madame LAVOCAT suggère de donner un nom aux jardins acquis par la commune.

Il est décidé que :

- le Jardin acheté à M. POCARD, rue des bordes, sera nommé « jardin des Bordes » ;
- le jardin qui va être réalisé au pied de la tour de l'auditoire sera nommé « jardin de dame Jacquette » ;
- le jardin dans la cour de l'auditoire restera « jardin médiéval ».

**Terrain de Football synthétique :**

Madame LAVOCAT signale qu'elle avait contacté le bureau d'étude Euroinfra pour réaliser une étude de faisabilité. Madame LAVOCAT et Jean-Marie BOUCHOT ont été à l'inauguration du terrain de Football synthétique de Bologne. Madame Vanessa PEQUITOT-BOURING informe que ce terrain s'avère être très glissant.

**Société COUCOO :**

Madame LAVOCAT donne des nouvelles du projet Coucoo et précise au conseil municipal qu'une plante nommée corydale pose problème car classée comme étant protégée. L'obstacle de PLUi va être levé. Madame LAVOCAT explique que, pour ce projet, la commune travaille avec Business sud Champagne pour monter un dossier destiné à la DREAL. En effet, une dérogation pourrait être demandée pour autoriser les travaux. Mais la société COUCOO ne souhaite pas passer par une dérogation qui pourrait être attaquée et contestée. Ayant eu connaissance de cas similaires, l'entreprise ne veut pas commencer à investir dans un projet qui peut être remis en cause. Madame LAVOCAT ne cache pas que son inquiétude. En effet, si le problème lié à la corydale persiste, l'entreprise peut se lasser.

Séance levée à 20 h 40